



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20210906-DEC-AG-21-082-AU
Date de télétransmission : 08/09/2021
Date de réception préfecture : 08/09/2021

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 6 septembre 2021

DECISION DU PRÉSIDENT
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA
PRISE DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Consultation N° 2021-012 /SDS mise en place d'un service de sécurité sur la place St Nicolas pour l'organisation de la fête du sport édition 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

- En matière de fournitures et services :
Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour) ;

Décision du 6 septembre 2021

OBJET : Consultation N° 2021-012 /SDS mise en place d'un service de sécurité sur la place St Nicolas pour l'organisation de la fête du sport édition 2021

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite organiser la fête du sport dans le respect des obligations légales de sécurité ;

Vu la consultation lancée le 27 août 2021 ;

Vu le rapport d'analyse ;

APPROUVE

La proposition de la SAS ABC SECURITA, (n° de Siret : 53879104700029), sise à 20600 Furiani, pour un montant de 2 259.26€ HT ;

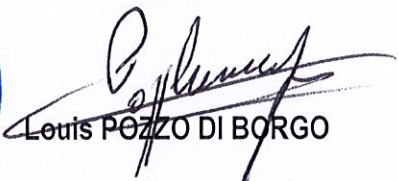
DIT

Que les crédits sont prévus au Budget principal 011-611 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


Louis POZZO DI BORGO



Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.